

COMITÉS DE SUIVI

DE REPSOL

Compte rendu de la rencontre
Comité de suivi #6 – Drummond –
Pierre-de-Saurel

Saint-David, 23 mai 2019

Table des matières

Table des matières	2
Informations générales	3
Compte-rendu de rencontre – sommaire des discussions et des décisions prises	4
1. Mot de bienvenue et présentation de l'obligation de créer un comité de suivi.....	4
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour	4
3. Présentation du comité de suivi et de ses membres	4
3.1 Interventions et questions des membres sur le point 3	5
4. Présentation et adoption du guide procédures du comité de suivi	6
4.1 Interventions et questions des membres sur le point 4	6
5. Présentation des travaux au puits A259 (fermeture temporaire)	7
5.1 Interventions et questions des membres sur le point 5	8
6. Présentation et adoption du sommaire du plan de communication	8
6.1 Interventions et questions des membres sur le point 6	9
7. Varia et période de questions	9
8. Fin de la rencontre	10

Informations générales

Date : 23 mai 2019	Durée : 18h00 à 19h15 (75 minutes)
Endroit : 16, rue Saint-Charles, Saint-David, J0G 1L0, (Québec)	
Personnes présentes :	
Membres :	
<ul style="list-style-type: none">• Dominique Guévin, Chambre de commerce et d'industrie de Drummond• François Thomas, Fédération de l'UPA Montérégie• Jean-François Dauphinais, MRC Pierre-De-Saurel• Michel Blanchard, Municipalité de Saint-David• Réjean Théroix, propriétaire	
Repsol :	
<ul style="list-style-type: none">• Vincent Perron• Rob Gibb (Observateur)	
Pilote Groupe-Conseil	
<ul style="list-style-type: none">• Karim-Étienne Bennis	
Absent :	
<ul style="list-style-type: none">• Suzie O'Bomsawin, Grand Conseil de la Nation Waban-Aki	
Version de travail préparée par : Karim-Étienne Bennis	
Distribution : pour diffusion à l'interne. Document pour révision.	
Plan de réunion :	
<ul style="list-style-type: none">• Mot de bienvenue• Lecture et adoption de l'ordre du jour• Présentation du comité de suivi et de ses membres• Présentation et adoption du guide des procédures du comité de suivi• Présentation des travaux sur les puits• Présentation et adoption du sommaire du plan de communication• Varia et période de questions• Fin de la rencontre	

Compte-rendu de rencontre – sommaire des discussions et des décisions prises

1. Mot de bienvenue et présentation de l'obligation de créer un comité de suivi.

M. Perron remercie les membres présents pour s'être déplacés. Il rappelle ensuite la Loi sur les hydrocarbures et les règlements renforçant l'encadrement réglementaire des activités de l'industrie.

M. Perron explique la création des comités de suivi. M. Perron explique que le comité vise à obtenir des commentaires et recommandations sur les actions de l'entreprise.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. Perron lit et présente brièvement l'ordre du jour. Les membres n'ont aucun commentaire sur celui-ci.

L'ordre du jour est adopté.

3. Présentation du comité de suivi et de ses membres

Un tour de table est fait, les membres se présentent.

M. Perron présente le territoire couvert par le comité. Il présente toutes les licences d'exploration détenues par Repsol dans la vallée du Saint-Laurent.

M. Perron précise que Repsol détient les droits exclusifs de recherche d'hydrocarbures sur les licences de l'entreprise. C'est donc la seule compagnie pouvant initier des travaux dans la zone désignée.

M. Perron explique les couleurs qui se trouvent sur la carte présentée. Il explique que celles-ci divisent les différents comités de suivi formés par Repsol. Il situe le comité # 6 et les licences couvertes par celui-ci.

M. Perron souligne que Repsol n'a pas l'intention de poursuivre des travaux d'exploration ou de production au Québec. L'entreprise reste dans le milieu afin de gérer les puits qu'elle a forés jusqu'à la fermeture définitive et l'abandon de ceux-ci dans les prochaines années.

M. Perron explique qu'un puits a été foré en 2008 dans la zone couverte par le comité. Il fournit des détails sur le puits (A259) et le site de celui-ci. Il décrit également la

technique d'aménagement du site, avec des matelas de chêne. Il fournit les données du puits vertical aux membres.

M. Perron explique que le puits est isolé par différents tubages, il donne également les détails de ces tubages, expliquant qu'ils se trouvent à former une double barrière pour protéger les sources d'eau et la nappe phréatique.

M. Perron explique le procédé de forage adopté pour ce puits. Il détaille la formation géologique ciblée initialement (c.-à-d. une formation conventionnelle). Il précise que le Shale d'Utica, situé au-dessus de cette formation conventionnelle, a été fracturé en 2009.

M. Perron souligne qu'aujourd'hui, le site du puits a été remis en état sur 99.5% de sa superficie initiale. Il précise qu'une étude comparative de rendement agricole et des tests de compaction du sol ont été réalisés suite à la restauration du site et que les résultats démontrent que le producteur a retrouvé des rendements agricoles équivalents aux parcelles agricoles adjacentes (c.-à-d. témoins) et qu'aucune compaction du sol n'a été décelée.

M. Perron situe le puits en question sur une carte.

M. Perron souligne qu'avec la Loi sur les hydrocarbures, il doit y avoir une distance tampon d'un kilomètre de tout périmètre d'urbanisation, rendant le présent puits stérile pour Repsol, puisque celui-ci se trouve dans la zone d'interdiction visée par la Loi. Pour Repsol, c'est un puits voué à l'abandon. M. Perron précise que d'ici son abandon, celui-ci peut être utilisé pour faire du monitoring par exemple.

3.1 Interventions et questions des membres sur le point 3

Un membre se demande si d'autres forages ont été faits dans la zone couverte par le comité.

- M. Perron répond que non, seul le puits présenté.

Un membre se demande pourquoi Repsol avait utilisé des matelas de chêne.

- M. Perron explique que c'est pour avoir une surface de travail stable limitant la compaction des sols. Il précise qu'avec cette technique, il n'est pas nécessaire de retirer la couche de sol arable et d'étendre des couches successives de sable et de roche pour aménager le site. Les matelas sont directement installés sur le sol et retirés au terme des travaux exploratoires.

Un membre se demande si lorsque les matelas ont été enlevés, la terre restait en état.

- M. Perron explique que oui, rien n'a dû être ajouté suite au retrait des matelas. M. Perron précise que dans le cas où il y aurait eu des effets négatifs sur le rendement de la terre, des mesures correctrices auraient été réalisées. Il souligne qu'aucune mesure correctrice n'a dû être réalisée suite à la remise en état du site.

4. Présentation et adoption du guide procédures du comité de suivi

M. Perron présente les grandes lignes du guide fourni aux membres. Il souligne que c'est une version calquée du guide du ministère.

M. Perron explique les mandats du comité. Il souligne que les travaux suivis par le comité seraient majoritairement des entretiens de puits jusqu'à l'abandon.

M. Perron souligne que la composition du comité est approuvée par le ministère.

M. Perron explique les modalités de fonctionnement, il souhaite garder les règles conviviales.

M. Perron explique qu'après chaque rencontre, un compte-rendu sera produit par Pilote Groupe-Conseil. M. Perron précise que le compte-rendu sera rendu public sur le site web du comité. M. Perron précise les modalités de publication du compte-rendu.

M. Perron souligne également qu'un rapport annuel du comité de suivi sera produit en juin. Celui-ci doit notamment comprendre les dépenses du comité. M. Perron précise qu'il ne prévoit pas que le comité se rencontre plus d'une fois par année, le minimum prescrit par la Loi.

M. Perron présente le formulaire de remboursement des frais de déplacement aux membres.

Le guide des procédures est adopté à l'unanimité à la fin de la rencontre.

4.1 Interventions et questions des membres sur le point 4

Un membre se demande qu'est-ce qu'un puits devient lorsqu'il est abandonné.

- M. Perron explique que la zone du puits sera réaménagée en zone agricole. Il souligne que le plan d'abandon de puits a été approuvé par le gouvernement et présente les modalités de celui-ci. Il explique qu'un puits fermé définitivement doit être coupé à deux mètres de profondeur puis le site remis en état.

Un membre se demande si un puits fermé vieillit dans la terre et présente des dangers.

- M. Perron explique que théoriquement, s'il n'y a pas de fuite lorsque le puits est fermé et que la fermeture de celui-ci est faite dans les règles de l'art, la fermeture du puits est permanente et celui-ci ne représente aucun risque. M. Perron précise que la théorie se veut positive, mais qu'aucun cas de figure d'un puits fermé à long terme avec les techniques modernes n'existe actuellement.

Un membre se demande si le ministère peut exiger d'autres études à Repsol lorsque le puits est fermé définitivement.

- M. Perron explique que le ministère défait des responsabilités une entreprise seulement quand le puits fermé répond à tous les standards du ministère.

Un membre n'est pas rassuré du fait que l'entreprise peut se délaisser de ses responsabilités une fois le puits fermé définitivement.

- M. Perron souligne que les standards ministériels au Québec sont des plus élevés en Amérique du Nord. Ainsi, les fermetures de puits se doivent d'être fiables et durables.

5. Présentation des travaux au puits A259 (fermeture temporaire)

M. Perron présente brièvement le site du puits à nouveau grâce à une photo aérienne.

M. Perron précise que les travaux seront faits sur des matelas de chênes. Le chemin d'accès au puits sera également fait de matelas de chênes.

M. Perron souligne que dans le programme d'inspection de puits de Repsol, une pression à la tête de puits a été notée, justifiant les travaux.

M. Perron explique que le puits avait été fermé temporairement. Celui-ci ne devait pas présenter de pression lorsque les travaux avaient été faits. Les conditions de fermeture doivent être améliorées, mais M. Perron estime que ce sont des travaux normaux puisqu'avec le temps, le liquide placé dans le puits pour éviter des flux de gaz a pu s'infiltrer dans la formation, laissant place à de faibles venues de gaz.

M. Perron présente, à l'aide d'un schéma, les éléments du puits. Il situe où le gaz se trouve et par où celui-ci provient.

M. Perron présente les étapes des travaux pour le puits. Il explique brièvement celles-ci.

M. Perron souligne que le gaz présent dans le puits sera purgé avec une torchère pendant quelques heures afin d'éviter les émissions de méthane dans l'atmosphère.

M. Perron explique qu'un train de tige de forage est accroché dans le puits. Il précise que c'est une procédure normale afin d'éviter des couts d'entreposage pour les tiges. M. Perron explique que la présence de ces tiges nécessite une foreuse de service afin de les retirer lors des travaux.

M. Perron souligne que le bouchon qui sera installé en est un provisoire également, que les travaux de fermeture ne sont pas définitifs.

M. Perron présente les inspections hebdomadaires des puits de Repsol. Il présente également brièvement l'inspecteur employé par Repsol et décrit ses tâches.

M. Perron présente l'échéancier des travaux. Il estime que les travaux seront démarrés à la mi-juin.

M. Perron présente les différentes mesures d'atténuation.

5.1 Interventions et questions des membres sur le point 5

Un membre se demande si le liquide pourrait s'être exfiltré au complet dans le puits.

- M. Perron répond qu'on le découvrira lors des travaux. Pour lui, chose certaine est que les conditions de fermeture actuelle ne répondent plus aux besoins puisqu'il y a de la pression à la tête de puits.

Un membre se demande si les perforations dans le tubage identifiées par Repsol sont assurément existantes.

- M. Perron explique que le gaz ne peut pas venir d'ailleurs que des perforations effectuées auparavant. Il explique que physiquement, c'est impossible que ce soit plus haut puisque le puits est étanche. Ainsi, pour M. Perron, le gaz ne peut que venir des perforations faites auparavant dans le cadre de la complétion du puits.

6. Présentation et adoption du sommaire du plan de communication

M. Perron présente l'avis des travaux et sa liste d'envoi.

M. Perron présente l'itinéraire que les camions emprunteront lors des travaux. Cet itinéraire est présenté dans le plan de communication.

M. Perron demande s'il est possible de laisser des copies imprimées des avis au bureau municipal. Le membre responsable accepte la demande.

Les membres n'ont pas de commentaires sur le plan de communication. Ceux-ci l'approuvent.

6.1 Interventions et questions des membres sur le point 6

Un membre s'inquiète quant à la détérioration des routes suite aux passages des camions de Repsol.

- M. Perron explique que les normes de poids seront respectées. Il souligne que Repsol prendra en charge les dommages éventuels causés par le passage de sa machinerie. M. Perron souligne qu'une entente entre l'entreprise et la municipalité existe, mais celle-ci date de 2008. M. Perron propose de renouveler cette entente. Il propose également d'évaluer les routes avant le passage des camions en compagnie d'un inspecteur municipal dans l'idée de constater l'état des routes avant le passage de la machinerie. M. Perron réitère son souhait de formaliser une entente comme quoi Repsol prendra en charge les coûts de réparation si des bris sont causés par ses activités.
- M. Perron propose de rédiger une lettre d'engagement avec la municipalité.

Un membre s'inquiète à savoir si l'échange ci-haut sera compris dans le procès-verbal.

- M. Perron répond que oui. L'entente sera également publiée.

7. Varia et période de questions

Un membre se demande si les travaux sont standards pour ce type de problématique, la technique a été choisie parmi d'autres ou c'est la seule.

- M. Perron explique que ce sont des travaux standards. Il explique que dans ce genre de situation, Repsol emploie la technique recommandée et que celle-ci devrait répondre aux besoins du puits pendant plusieurs années.

Un membre se demande si Repsol procèdera à des études sur le terrain agricole suite aux travaux afin de s'assurer que la terre n'a pas été dégradée.

- M. Perron répond que ces études peuvent être faites au besoin ou à la demande du propriétaire.

Un membre se demande s'il a le droit de déléguer un représentant lors d'une prochaine rencontre.

- M. Perron répond que oui.

Un membre se demande si la prochaine rencontre aura lieu dans un an.

- M. Perron répond que oui. Il précise le cycle annuel des comités, expliquant que la prochaine rencontre se tiendra probablement en 2020, ou avant, advenant le cas où d'autres travaux sur le puits s'avéraient nécessaires ou l'entreprise procède à l'abandon de celui-ci.

Un membre se demande si un compte-rendu des travaux sera partagé sur le site web.

- M. Perron note la proposition, estimant qu'il serait intéressant de partager une rétroaction des travaux et de rendre celle-ci publique.

Un membre se demande quelle est sa responsabilité en tant que membre siégeant sur le présent comité. Celui-ci s'inquiète des risques de poursuites, notamment.

- M. Perron explique que le mandat du membre est de commenter les travaux présentés par Repsol. Ces commentaires permettent de bonifier les projets présentés, mais aux termes de ces recommandations, c'est Repsol qui prend les décisions et qui est responsable de ses travaux. Les membres n'ont donc pas de responsabilités liées aux activités de Repsol.

8. Fin de la rencontre

M. Perron remercie chaleureusement les membres.